

## Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 23 mars 2017

**Objet : RD - Révision du montant de l'attribution de compensation de la commune de Vérel Pragondran**

- date de convocation le 17 mars 2017
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-trois mars à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 70

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Philippe Trepier
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Christian Gogny
<b>Arith</b>	Pierre Gerard
<b>Barberaz</b>	David Dubonnet - Yvette Fetaz
<b>Barby</b>	Catherine Chappuis
<b>Bassens</b>	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Jean-Luc Berthalay
<b>Challes-les-Eaux</b>	
<b>Chambéry</b>	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Walter Sartori - Alexandra Turnar
<b>Cognin</b>	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balaz
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	Marie Perrier
<b>Ecole</b>	Annick Bonniez
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
<b>Jarsy</b>	Pierre Duperier
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	Damien Regairaz
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet
<b>La Ravoire</b>	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Patrick Mignola - Françoise Van Wetter
<b>La Thuile</b>	Dominique Pommat
<b>Le Châtelard</b>	
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	Michel André
<b>Lescheraines</b>	Albert Darvey
<b>Montagnole</b>	
<b>Puygros</b>	Gérard Marcucci
<b>Saint-Alban-Laysse</b>	Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	Hubert Marechal
<b>Sainte-Reine</b>	François Blanc
<b>Saint-François de Sales</b>	Maryse Fabre
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Bernard Januel
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1  
Philippe Dubonnet

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10  
de Louis Caille à Christophe Richel - de Jean-Benoît Cerino à Bernadette Laclais - de Danièle d'Agostin à Jean-Marc Léoutre - de Daniel Grosjean à Luc Berthoud - de Mustapha Hamadi à Driss Bourida - de Pierre Hemar à Xavier Dullin - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Pierre Perez à Michel Dantin - de Dominique Saint-Pierre à Christian Papegay - de Jean-Maurice Venturini à Brigitte Bochaton

- conseillers excusés : 2  
Stéphane Bochet - Jérôme Esquevin

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :  
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,  
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

\*identité provisoire

## Conseil communautaire du 23 mars 2017

délibération n° 148-17 C

objet **RD - Révision du montant de l'attribution de compensation de la commune de Vérel Pragondran**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances, des transferts de charges, de l'organisation des services et du droit des sols, rappelle que suite à la loi de finances pour 2017 et à la loi de finances rectificative pour 2016, le code général des impôts (CGI) autorise les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) issus d'une fusion à réviser le montant des attributions de compensation de manière dérogatoire uniquement les deux premières années d'exercice du nouvel EPCI.

### Les principes juridiques

Conformément à l'alinéa 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, il est proposé au Conseil communautaire de réviser les attributions de compensation selon le régime dérogatoire de la révision libre nécessitant des délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

### Le rapport de la CLECT

La CLECT s'est réunie le 6 mars 2017 pour étudier et émettre un avis sur l'évolution des attributions de compensation des 38 communes de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

Ainsi, le rapport de la CLECT, adopté en séance du 6 mars 2017, propose deux révisions :

- 1) Une révision du montant des AC des communes antérieurement membres de la Communauté de communes du Cœur des Bauges (CCCB) par un mécanisme de correction des AC fiscales afin d'assurer la neutralité fiscale pour l'ensemble des contribuables.
- 2) Une révision des AC des communes antérieurement membres de Chambéry métropole par un mécanisme de fusion d'une partie de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dans l'AC afin de sécuriser les ressources des communes.

Ce rapport se trouve annexé à la présente délibération.

### La révision libre de l'AC de la commune de Vérel Pragondran

Compte tenu des éléments précédemment exposés, le montant définitif de l'AC 2017 de la commune s'établit selon le tableau suivant :

Nom de la commune	AC 2016 (en €)	DSC 2016 (en €)	DSC 2016 réduite	AC 2017 définitive hors transferts de charges (en €)
Calcul	a		b	a+b
<b>VEREL PRAGONDRAN</b>	-12 107	20 000	17 369	<b>5 262</b>

### La prise en compte des montants provisoires des transferts de charges

Suite à la prise en compte des montants provisoires des transferts de charges validés par la CLECT du 20 décembre 2016, les nouvelles attributions de compensation provisoires 2017 s'établissent selon le tableau suivant :

Nom de la commune	AC 2017 définitive hors transferts de charges	Montant provisoire des charges transférées (en €)				AC 2017 définitive avec transferts de charges
		PEX	Tourisme	PLUI + DIA	Hexapôle	
Calcul	a + b	c				a+b-c
<b>VEREL PRAGONDRAN</b>	5 262			2 479		<b>2 783</b>

#### **L'évaluation définitive des charges transférées**

Pour information, suite aux conclusions de la CLECT sur les transferts de charges, le montant des AC 2017 sera ajusté de manière définitive avant la fin de l'année 2017 seulement pour les communes concernées par les transferts de compétences en cours.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole et de la Communauté de communes du Cœur des Bauges et création de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole-Cœur des Bauges,

**Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole du 11 février 2016 fixant le montant des attributions de compensation 2016 de ses communes membres,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole du 11 février 2016 fixant le montant de la dotation de solidarité communautaire 2016 et sa répartition,

**Vu** l'avis favorable de la CLECT du 20 décembre 2016 sur les montants provisoires des transferts de charges concernant les communes de Chambéry métropole,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges du 9 février 2017 arrêtant le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2017 de ses 38 communes membres,

**Vu** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération, adopté en sa séance du 6 mars 2017, portant sur la révision des attributions de compensation des 38 communes de Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 7 mars 2017,

**Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** **approuve** le nouveau montant de l'attribution de compensation 2017 pour la commune de Vérel Pragondran, soit 5 262 € et **modifie** le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle notifié en février 2017 à hauteur de 2 783 €,

le président,  
Xavier Dullin

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 148-17 C

**Objet de l'acte** : RD - Révision du montant de l'attribution de compensation de la commune de Vérel Pragondran

**Thème Préfecture** : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 3 - Reversement de fiscalité des EPCI à leurs membres ou à d'autres EPCI 2 - Attribution des compensations

**Date de l'acte** : 23 mars 2017

**Annexe** : rapport de CLECT du 06/03/2017;

**Identifiant de télétransmission** : 073-200069110-20170323-lmc1H19360H1-DE

**Identifiant unique de l'acte** : lmc1H19360H1

**Date de transmission en Préfecture** : 03 avril 2017

**Date de réception en Préfecture** : 03 avril 2017